

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle – BEAUGRAND Laetitia - DICHARRY Mathieu - LALANNE Frédéric - LOPES Daniel - MINIER Dalila - PANDELES Audrey - POURTEIG-DULÉ Philippe - RIVIERE Daniel

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : GASPAR Agnès - GONZALEZ Nora - NARBARTE Xavier (procuration donnée à M. LALANNE Frédéric) - THEULÉ Jean (procuration donnée à M. POURTEIG-DULÉ Philippe)

Date de la convocation : 24.05.2022

Ordre du jour :

- Suppression ou maintien du poste d'adjoint vacant
- Désignation d'un nouveau délégué au RPI
- Transfert de la compétence PLU à la CCLO en vue de l'élaboration d'un PLUi
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme ANCEAUX Christelle

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 5 avril 2022.

DÉLIBÉRATION N°1

**SUPPRESSION OU MAINTIEN DU POSTE D'ADJOINT VACANT ET ÉLECTION
D'UN NOUVEL ADJOINT**

Monsieur le Maire expose que M. GRACIETTE Philippe, 2^{ème} adjoint, a donné sa démission de cette fonction et de son mandat de conseiller municipal. Il précise que cette démission est effective puisqu'elle a été acceptée par le Préfet le 11 mai 2022.

Il rappelle que par délibération en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 4 le nombre d'adjoints de la Commune, et qu'il lui appartient désormais de remplacer ou de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant,

DÉCIDE que le poste d'adjoint vacant est maintenu.

PRÉCISE que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire.

PROCÈDE à l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme GONZALEZ Nora n'est pas là mais qu'elle s'est portée candidate.

Sont candidats : Mme GONZALEZ Nora
Nombre de votants : 10 + 2 procurations
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7
Mme GONZALEZ Nora a obtenu : 12 voix.

Mme GONZALEZ Nora est désignée en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10 + 2 procurations	12	0	0

DÉLIBÉRATION N°2

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE LABASTIDE-CÉZÉRACQ / LABASTIDE-MONRÉJEAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil et conformément aux dispositions fixées par les articles L 5211-7 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection de quatre délégués titulaires pour représenter la commune au Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Labastide-Cézéracq / Labastide-Monréjeau. A l'époque M. GRACIETTE Philippe, Mme GONZALEZ Nora, Mme MINIER Dalila et Mme ANCEAUX Christelle avaient été élus.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal avaient également désigné M. GRACIETTE Philippe et M. LEBLANC Jean-Simon pour faire partie du Conseil d'Ecole.

Suite à la démission de M. GRACIETTE Philippe, 2^{ème} adjoint de la Commune de Labastide-Monréjeau et également délégué au Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Labastide-Cézéracq / Labastide-Monréjeau, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire pour le remplacer.

D'autre part, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner également un remplaçant pour faire partie du Conseil d'Ecole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE : M. LEBLANC Jean-Simon en qualité de délégué titulaire pour représenter la commune au sein du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Labastide-Cézéracq / Labastide-Monréjeau.

Suivant le même principe, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un remplaçant pour siéger au Conseil d'Ecole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE : Mme ANCEAUX Christelle, qui représentera la commune au sein du Conseil d'Ecole chargé des affaires scolaires.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10 + 2 procurations	12	0	0

DÉLIBÉRATION N°3

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Lors de la conférence des maires du 7 février 2022, les nouvelles modalités de transfert de compétence ont été présentées et suivant l'article 136 du II 3^{ème} alinéa de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, l'intercommunalité peut décider de se doter de la compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire.

Par délibération en date du 2 mai 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », en vue d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce transfert de compétence doit être approuvé par les communes selon les règles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 25 % des communes (soit 16 communes) représentant 20 % de la population (soit environ 11 000 habitants).

Le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil de la communauté.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La délibération prise par la communauté de communes jointe en annexe reprend les éléments d'information nécessaires à la bonne compréhension des enjeux du transfert de compétence mais également du PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération en date du 2 mai 2022 du conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez proposant aux communes membres le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » ;

Considérant que la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

Considérant que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil de la communauté, ainsi qu'une délibération concordante des conseils municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 25 % des communes (soit 16 communes) représentant 20 % de la population (soit environ 11 000 habitants) ;

Considérant que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil de la communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » à la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- **de charger** Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Monsieur le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10 + 2 procurations	12	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- Elections

Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Les tours de garde seront communiqués cette semaine.

- Journée du 4 juin 2022

Nous rappelons que la Commission animation organisera avec le Comité des Fêtes une séance de cinéma en plein air.

La présente séance comprend 3 délibérations.

Fin de la séance : 19h55

Affiché le 02/06/2022

Le Maire,

